



Parliament and the Budgetary Process, Including from a Gender Perspective

Le Parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes

GENEVA, CICG, 19-21 SEPTEMBRE 2007/ GENÈVE, CICG, 19-21 SEPTEMBRE 2007

LE PARLEMENT ET LE PROCESSUS BUDGETAIRE, NOTAMMENT DANS UNE PERSPECTIVE D'EQUITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Genève, 19-21 septembre 2007

1. OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Cette réunion est la sixième d'une série de séminaires parlementaires régionaux. Elle vise à renforcer les capacités des parlements sur le plan budgétaire, en particulier dans une perspective d'égalité des sexes. Les séminaires précédents se sont tenus au Kenya (2000), au Mali (2001), aux Philippines (2002), au Sri Lanka (2003), au Liban (2004) et au Salvador (2005).

L'objectif global est de contribuer à un meilleur fonctionnement des parlements d'Europe et d'Asie centrale afin qu'ils puissent participer de manière plus concrète à l'épanouissement de la démocratie et de la bonne gouvernance, qui constituent la pierre angulaire du développement.

Ce séminaire sera l'occasion pour les parlementaires et les fonctionnaires parlementaires, d'échanger des vues et de confronter des expériences, entre eux, ainsi qu'avec les autorités compétentes et des spécialistes, de façon à mieux appréhender le budget national et à exercer un contrôle effectif en la matière. Il sera question notamment de l'élaboration du budget, de son exécution, de son analyse au parlement, ainsi que de la vérification des comptes de l'Etat. Par ailleurs, d'aucuns font valoir qu'élaborer le budget national sans se soucier des questions d'égalité des sexes revient à ne pas tenir compte de son incidence sur toutes les catégories de la population et risque, de ce fait, de désavantager les femmes et de nuire à l'efficacité des politiques. C'est pourquoi tout au long des débats, l'accent sera mis sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes et sur la manière dont on pourrait mettre à profit les initiatives prises par les pays dans ce domaine.

2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire du séminaire figure en annexe.

3. EXPERTS

L'Union interparlementaire, en coopération avec des organisations partenaires, identifieront des personnes ressources, parmi lesquelles des experts indépendants venus des pays d'Europe et d'Asie centrale. Ces personnes ressources introduiront les séances et mèneront les discussions sur les divers thèmes à l'étude.

4. PARTICIPATION

Le séminaire est ouvert aux parlementaires et fonctionnaires parlementaires d'Europe et d'Asie centrale. Chaque parlement pourra déléguer un maximum de cinq participants (parlementaires et fonctionnaires). Les membres des commissions parlementaires qui s'occupent au sein du Parlement du budget national et/ou des questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes sont encouragés à prendre part au séminaire. Conformément à l'objectif que s'est fixé l'Union interparlementaire de

promouvoir la parité et le partenariat entre hommes et femmes dans la vie politique, la délégation devra privilégier un équilibre entre hommes et femmes. La composition de chaque délégation devra également être aussi représentative que possible des différentes tendances politiques au sein du parlement.

5. ORGANISATION DES DEBATS

Des parlementaires et/ou des experts et des représentants d'organisations internationales présenteront les thèmes à l'ordre du jour. L'accent sera mis sur le débat et on s'efforcera d'allouer suffisamment de temps à un échange de vues ouvert.

Conformément à la pratique de l'UIP, tous les participants auront les mêmes droits de parole. Pour que les débats soient fructueux et animés, les dispositions suivantes ont été prises :

- a) Il n'y aura pas de liste d'orateurs. Une fois qu'un point à l'ordre du jour aura été présenté par les experts, la parole sera donnée aux participants. Pour ce faire, il sera demandé aux participants d'indiquer par écrit au Président le sujet sur lequel ils souhaitent intervenir, de façon à ce que celui-ci puisse leur donner la parole dans un ordre à la fois logique et propre à permettre un réel échange.
- b) L'expérience a montré que les déclarations rédigées à l'avance ne sont pas adaptées à ce type de réunion. Sous réserve des dispositions que la Présidence pourra prendre en fonction des circonstances, des déclarations orales pourront être autorisées mais elles ne devront pas dépasser trois minutes. Les participants pourront, toutefois, prendre la parole plusieurs fois sur chaque thème, en particulier pour réagir à d'autres déclarations.
- c) Un Rapporteur général résumera l'ensemble des travaux, dans l'après midi du 21 septembre, en tenant compte des résultats des deux séances parallèles.
- d) Le Secrétariat de l'UIP établira un rapport sur les débats du séminaire pour diffusion auprès des parlements participants, des organes directeurs de l'UIP et des organisations intéressées.

6. LANGUES

Les débats se dérouleront en anglais et en français. Les délégations qui souhaiteraient une interprétation dans une autre langue sont invitées à en informer le secrétariat de l'Union interparlementaire afin que des cabines d'interprétation soient réservées à cet effet. Les délégations concernées seront toutefois responsables du recrutement des interprètes et des frais y afférents.

7. DOCUMENTS

Les textes écrits des exposés seront distribués aux participants au fur et à mesure qu'ils seront disponibles.

Dans la mesure du possible, le Secrétariat du séminaire mettra à la disposition des participants des documents d'information concernant les thèmes inscrits à l'ordre du jour.

Les participants désireux de distribuer aux autres participants des documents pertinents sont priés de fournir ces documents en quantité suffisante ; ils seront disposés sur la table qui sera prévue à cet effet.

8. LIEU ET DATE DU SEMINAIRE

Le séminaire se tiendra du **19 au 21 septembre 2007** au Centre international de conférences de Genève (CICG), à Genève.

9. INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

Les parlements participant au séminaire **sont priés de faire connaître, avant le 31 août 2007, la composition de leur délégation en utilisant le formulaire d'inscription ci-joint.**

Ces renseignements sont à envoyer à l'adresse suivante :

Union interparlementaire
Chemin du Pommier, N° 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex / Genève
Suisse

Téléphone : + 41 22 - 919 41 50
Fax : + 41 22 - 919 41 60
Courriel : postbox@mail.ipu.org

10. VOYAGES

Les délégués se chargent de l'organisation de leur voyage.

11. VISAS

L'entrée en Suisse est strictement réglementée et est refusée à quiconque ne possède pas le visa requis. Les délégués ayant besoin d'un visa d'entrée doivent le demander au consulat ou à la mission diplomatique suisse chargée de ces formalités dans leur pays de résidence.

Nous appelons votre attention sur le fait que l'aéroport de Genève est situé à la frontière franco-suisse et que l'on peut y accéder du côté français. Certains vols venant de Paris ou d'autres aéroports français à destination de Genève sont considérés comme des vols intérieurs. Aussi les délégués devront-ils déterminer si un visa français est requis pour certaines nationalités transitant par un aéroport français à destination de Genève.

12. RESERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Les questions d'hébergement devront être réglées par les participants, **soit par l'intermédiaire de leur mission permanente à Genève, soit par leur agence habituelle, soit par l'Office du tourisme de Genève**. Les délégations qui souhaitent faire appel aux services de l'Office du tourisme de Genève sont aimablement priées d'utiliser le formulaire de réservation de chambres d'hôtel ci-joint. Toutefois, nous appelons votre attention sur le fait que seules les demandes de réservation de chambres d'hôtel renvoyées avec les coordonnées d'une carte de crédit, comme garantie, seront confirmées. Les formulaires devront être retournés directement à l'Office du tourisme de Genève au plus tard le **14 août 2007**, avec copie au Secrétariat de l'UIP.

13. TRANSPORT A GENEVE

L'Union interparlementaire ne se charge pas des transports dans Genève.